Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 6 du 24 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 25

CIRCULAIRE N° 1021/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC

relative aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major au titre de l'année 2020.

Du *15 novembre 2019*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR :

sous-direction « emploi, formation » ; bureau « activités, formation » ; division « examens, sélections et concours ».

CIRCULAIRE N° 1021/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major au titre de l'année 2020.

Du 15 novembre 2019

NOR A R M L 2 0 5 2 9 8 8 C

Référence(s) :

Code de la défense - Partie réglementaire 4. Le personnel militaire.

- Décret N° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.
- Arrêté du 01 janvier 2015 fixant pour l'armée de l'air les modalités des épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major.
- Instruction N° 4000/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 20 avril 2017 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air et à la définition des standards d'aptitude médicale minimaux à requérir dans les emplois du personnel navigant.

Pièce(s) jointe(s) :

Six annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- Circulaire N° 1579/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 23 novembre 2018 relative aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major au titre de l'année 2019.

Référence de publication :

Préambule

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se dérouleront les épreuves de sélection professionnelle (ESP) pour l'accès au grade de major - session 2020.

1. DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION.

Les conditions de candidature, le rôle des différents organismes, l'organisation générale des épreuves, le dossier de candidature, le programme de l'épreuve orale et le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. à VI.

La phase d'admissibilité et la phase d'admission, dont la nature est définie en annexe III., se dérouleront respectivement entre le lundi 13 et le vendredi 17 janvier 2020 et du lundi 16 mars au vendredi 10 avril 2020.

2. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement des candidats sont imputés comme suit :

- libellé RBOP : EMAA/MG ;
- code engagement : FD3ADFDESC ;
- libellé : DRHAA SDEF Div Exam Select et Concours.

Code d'engagement TACITE : TPA 13 FVA 57
Code CID : 440900 ESP Major

3. ABROGATION.

La circulaire n° 1579/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 23 novembre 2018 relative aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major au titre de l'année 2019 est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « emploi, formation »,

Gilles VILLENAVE.

ANNEXES

ANNEXE I.
CONDITIONS DE CANDIDATURE.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

En application du décret de deuxième référence, peuvent faire acte de candidature les sous-officiers qui remplissent les conditions suivantes au 1er janvier 2020 :

- être adjudant-chef dans l'armée de l'air ;
- posséder au moins deux années d'ancienneté dans leur grade ;
- être en position d'activité ou de détachement.

De plus, les candidats doivent se trouver, au 31 décembre 2020, à plus de deux ans de la limite d'âge du grade de major.

2. APTITUDE MÉDICALE.

Les candidats doivent, conformément à l'instruction de quatrième référence, être reconnus médicalement aptes au service et à la spécialisation au moment de l'inscription.

L'aptitude médicale doit couvrir l'ensemble des épreuves.

ANNEXE II.
RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCEUIL ÉQUIVALENT.

L'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent est responsable du recueil des candidatures.

1.1. **Recueil des candidatures.**

1.1.1. ***Généralités.***

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au vendredi 6 décembre 2019. Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à se présenter aux épreuves.

Aucune inscription ou demande individuelle ne sera prise en compte par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi, formation »/bureau « activités, formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) après cette date.

1.1.2. ***Procédure d'enregistrement dans le système d'information ressources humaines.***

Les intervenants enregistrent les candidatures dans le système d'informations des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA, selon la procédure suivante :

- transaction PA30 ;
- infotype : 9500 « demande » ;
- sous-type : SE06 « Épreuve de sélec professionnelle » ;
- créer ;
- saisir la date de dépôt de la candidature ;
- saisir le type de demande, selon le cas :
  - BSEL : si l'administré est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
  - GSEL : si l'administré est posté en groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) ;
  - 3SEL : si l'administré est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA) ;
- dans l'onglet « identification des acteurs », s'assurer de l'absence d'acteur pour avis et que le décideur est bien DRHAA/SDEF. Si ce n'est pas le cas, cliquer sur l'onglet « identification des acteurs », sélectionner le type d'action « décision » et choisir le signataire « DRHAA/SDEF » ;
- enregistrer.

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA fait office de dépôt de candidature et doit être signé par le ou la responsable ayant recueilli la candidature et par l'administré(e). L'original est archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat ou de la candidate, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

1.2. **Retrait de candidature.**

Pour toute annulation ou désistement de candidature, il convient de se référer au mode opératoire n° 51081
« annulation et désistement candidature concours examen » disponible sur le site ORCHESTRA rubrique « modes opératoires – 5 Formation et progression de carrière ».

Les formulaires « Annulation d'une demande » ou « Désistement » doivent être envoyés à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC par courriel, à l'adresse suivante : drhaa-desc-sélections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr, avec copie au bureau ressources humaines/cellule formation (BRH/CFORM) de rattachement.

Tout retrait de candidature est définitif pour la session en cours.

1.3. **Composition du dossier de candidature.**

Outre l'inscription dans le SIRH, le dossier de candidature comprend les documents suivants :

- la fiche d'évaluation (annexe IV.) ;
- un *curriculum vitae* (CV) issu du système d'information « espace personnel de valorisation individuelle des expériences réalisées » (EPerVIER), accessible depuis le portail Intradef de la DRH-AA, où le candidat ou la candidate renseigne les onglets :
  - parcours ;
  - formations ;
  - compétences ;
  - projet professionnel.
- une lettre de motivation dactylographiée dans laquelle le candidat ou la candidate justifie son choix d'accéder au grade de major. Ces éléments sont présentés sur une page.

Les candidats n'ayant pas accès à Intradef peuvent contacter la section condition de l'aviateur (SCA) de leur base de rattachement ou toute autre entité identifiée par le BRH, afin d'accéder à une session Intradef.

Le dossier de candidature original est conservé dans le DIU du candidat ou de la candidate, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

2. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION.

Le BRH/CFORM est responsable :

- de l'analyse du dossier de chaque candidat ou candidate ;
- de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir ;
- de la fiabilisation des données dans le SIRH ORCHESTRA ;
- du recueil des avis du commandant d'unité (CDU) et du commandant de formation administrative (CFA) Air de rattachement sur la fiche d'évaluation (annexe IV.).

Il transmet une copie des documents du dossier de candidature par courriel à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr), pour le vendredi 13 décembre 2019 au plus tard.

3. COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT.

Après avis du CDU sur la fiche d'évaluation, le CFA Air de rattachement reçoit le candidat ou la candidate pour un entretien.

À l'issue, il émet, sur la fiche d'évaluation, un avis motivé sur sa manière de servir et sur son aptitude à tenir des emplois de commandement, d'encadrement ou de haute qualification.

ANNEXE III.
ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉPREUVES.

1. PHASE D'ADMISSIBILITÉ.

La phase d'admissibilité consiste en un examen détaillé des dossiers de candidature par les membres du jury prévu par l'arrêté de troisième référence.

Des conditions médicales d'aptitude sont requises pour le maintien au service dans les spécialités ou emplois de l'armée de l'air. De ce fait, les aptitudes à la spécialité détenue, à la projection en opération extérieure (OPEX), en mission de courte durée (MCD) et aux épreuves de contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) sont des éléments qui sont pris en compte dans l'étude des dossiers.

Le président ou la présidente du jury propose au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air la liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à se présenter à la phase d'admission.

Le bénéfice de l'admissibilité ne peut être reporté d'une année sur l'autre.

2. PHASE D'ADMISSION.

Les candidats admissibles sont convoqués par spécialité ou par spécialisation sur la base aérienne 705 de Tours. Cette phase d'admission est détaillée dans l'arrêté de troisième référence.

2.1. **Commissions pour l'épreuve orale.**

L'épreuve orale est organisée en commissions dont la composition est définie par une note relative à l'organisation de l'épreuve orale de la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, publiée sur le site intradef de la DRH-AA à l'issue de la phase d'admissibilité.

2.2. **Déroulement de l'épreuve orale.**

L'épreuve, d'une durée de 40 minutes, notée sur 20 points se déroule comme suit :

- une présentation par le candidat ou la candidate de son parcours professionnel, de l'expérience acquise dans les différents postes qu'il ou elle a tenus et de sa motivation à accéder au grade de major (environ 5 minutes) ;
- une présentation sur le sujet tiré au sort (environ 15 minutes) dont le programme est détaillé en annexe V. ;
- une discussion pouvant ou non se rapporter au sujet présenté (environ 20 minutes).

Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

2.3. **Absence lors de l'épreuve orale.**

Le candidat ou la candidate qui, sans motif valable porté en temps utile à la connaissance du jury, ne se présente pas au créneau de convocation, se voit attribuer la note de zéro.

Le candidat ou la candidate empêché(e), pour un motif dûment justifié, informe son BRH/CFORM dans les plus brefs délais. Ce dernier rend compte à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. Le président ou la présidente du jury peut éventuellement l'autoriser à présenter l'épreuve à une date ultérieure, qui doit obligatoirement se situer durant la période de l'épreuve orale. Si il ou elle ne se présente pas dans le nouveau créneau de convocation, il ou elle se voit attribuer la note de zéro.

2.4. **Diffusion des résultats.**

Après délibération, le jury établit une liste de classement par spécialité ou par spécialisation et par ordre de mérite. Le président ou la présidente du jury communique ces listes au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air.

Une liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admis aux ESP est publiée sur le site intradef de la DRH-AA et au *Bulletin officiel des armées*.

ANNEXE IV.
DOSSIER DE CANDIDATURE.

FICHE D'ÉVALUATION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

1. RENSEIGNEMENTS INDIVIDUELS.

Nom de famille :	Matricule SAP :	NID :
Nom d'usage :	Unité :	
Prénoms :	Formation administrative d'affectation :	
Spécialité (6 chiffres) :		

CONTRÔLE DE LA CONDITION PHYSIQUE DU MILITAIRE							
Résultats obtenus aux CCPM (de la notation annuelle 2019)	5	4	3	2	1	Non apprécié	Exempt

2. AVIS DU COMMANDANT D'UNITÉ.

Choix d'une lettre caractéristique :

	A – Candidat ou candidate particulièrement apte aux fonctions de major
	B – Candidat ou candidate très apte aux fonctions de major
	C – Bon candidat ou bonne candidate, doit cependant faire ses preuves
	D – Candidat ou candidate présentant quelques réserves

	E – Candidat ou candidate présentant une réserve sérieuse

Justification du choix de la lettre :

Date, nom, fonction,
signature du commandant du commandant d'unité :

3. AVIS DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT.

(Manière de servir et aptitude à tenir des emplois de commandement, d'encadrement ou de haute qualification du candidat ou de la candidate).

Choix d'une lettre caractéristique :

	A – Candidat ou candidate particulièrement apte aux fonctions de major
	B – Candidat ou candidate très apte aux fonctions de major
	C – Bon candidat ou bonne candidate, doit cependant faire ses preuves
	D – Candidat ou candidate présentant quelques réserves
	E – Candidat ou candidate présentant une réserve sérieuse

Date, nom, fonction,
signature du commandant de formation administrative
air de rattachement :

ANNEXE V.
PROGRAMME DE L'ÉPREUVE ORALE.

Avant l'épreuve orale, les candidats tirent au sort deux sujets portant sur les thèmes suivants :

- les traditions dans l'armée de l'air ;
- les opérations extérieures et intérieures ;
- le dialogue social ;
- les métiers de l'armée de l'air ;
- l'armée de l'air dans la nation ;
- les matériels aéronautiques, leur environnement et leur évolution ;
- l'encadrement ;
- la génération Z (recrutement, fidélisation…).

Ils en choisissent un et disposent de 30 minutes de préparation. Ce sujet est ensuite présenté lors de l'épreuve orale durant environ 15 minutes.

Par ailleurs, compte-tenu des évolutions régulières de l'institution, les candidats sont invités à s'assurer du bien-fondé de leurs connaissances sur les carrières et statuts des militaires du rang et des sous-officiers de l'armée de l'air et de prendre connaissance des revues mensuelles « Air actualités » de l'année 2019.

ANNEXE VI.
CALENDRIER DES TRAVAUX RELATIFS AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1.	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent.	Dépôt, complétude des dossiers et enregistrement des candidatures dans le SIRH.	/	Jusqu'au vendredi 6 décembre 2019.
2.	BRH/CFORM.	Fiabilisation des données RH.	DRH-AA/SDEF/BAF/ DESC.	Jusqu'au vendredi 13 décembre 2019.
		Transmission des dossiers de candidature complets.		
3.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves.	Intradef.	Vendredi 20 décembre 2019.
4.	Jury.	Phase d'admissibilité (examen des dossiers de candidature).	/	Entre le lundi 13 et le vendredi 17 janvier 2020.
5.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion de la liste des candidats admissibles.	Intradef.	À l'issue de la phase d'admissibilité.
6.		Diffusion de la note d'organisation de l'épreuve orale.	BRH/CFORM.	
7.	Commissions.	Phase d'admission (épreuve orale).	/	Du lundi 16 mars au vendredi 10 avril 2020.

8.	Jury.	Commission d'admission.	/	Avril 2020.
9.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion de la liste des admis.	Intradef.	À l'issue de la commission d'admission.